



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2024 LE MONTANT COMPLÉMENTAIRE DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT AINSI QUE LA DOTATION « SÉGUR DE LA SANTÉ »
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)
« SOURDMÉDIA 62 » SITUÉ À VILLENEUVE-D'ASCQ**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif, d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les ESMS qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles, et d'autre part des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics, et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Vu la demande déposée par le gestionnaire ;

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2024 autorisant l'extension de capacité à hauteur de 10 places du SAVS « Sourdmédia » de Villeneuve-d'Ascq.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant le choix et les rythmes de chacun ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

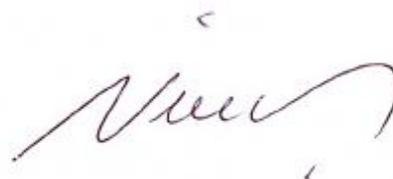
Article 1 :

Une dotation globale de financement complémentaire de 7 282,92 € correspondant à un mois de fonctionnement, décembre 2024, de l'extension du SAVS « Sourdmédia 62 » situé à Villeneuve-d'Ascq (Numéro Finess : 590072070) est accordée.

Article 2 :

Pour cette extension de capacité portant sur un mois de fonctionnement, décembre 2024, le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation de 658,75 € au titre du Ségur.

Arras, le 13 décembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,

A stylized, handwritten-style signature in black ink, likely representing Maryline VINCLAIRE.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services